



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-EQ-125

## Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température négative

### **1. Secteur d'application**

Bâtiments tertiaires existants : locaux de distribution alimentaire, destinés à l'exposition ou la mise en libre-service à l'intention du public, de produits frais tels qu'hypermarchés, supermarchés, petits magasins alimentaires à l'exception des entrepôts et des plateformes ou points de retrait permettant au public de récupérer ses produits sans accéder aux rayons (type magasin « Drive »).

### **2. Dénomination**

Mise en place de couvercles performants en verre sur les meubles frigorifiques horizontaux neufs ou existants à température négative dans les bâtiments existants.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le vitrage des couvercles a un coefficient de transmission thermique  $U_g \leq 3,8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  (évalué conformément à la norme EN 673).

La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'installation de couvercles performants en verre sur les meubles frigorifiques, leur coefficient de transmission thermique  $U_g$  (évalué conformément à la norme EN 673), la longueur de couvercles en verre installée, ainsi que l'architecture du meuble (simple, double ou combiné).

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne les marques et références des produits installés ainsi que la longueur de meubles frigorifiques équipés de couvercles. Elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique que l'équipement de marque et référence installé est un couvercle pour meuble frigorifique. Il précise ses caractéristiques thermiques ( $U_g$ ) évaluées selon la norme EN 673, ainsi que l'architecture du meuble (simple, double ou combiné) auquel il est destiné. En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

7 ans.

**5. Montant de certificats en kWh cumac**

Type de meuble frigorifique équipé de couvercles	Montant unitaire (en kWh cumac par mètre de couvercle)	Longueur totale de couvercles installés (m)
Simple	<b>6 700</b>	X  L
Double	<b>8 200</b>	
Combiné	<b>4 600</b>	



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-EQ-125,  
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.**

**A/ BAT-EQ-125 (v. A22.1) : Mise en place de couvercles performants en verre sur les meubles frigorifiques horizontaux neufs ou existants à température négative dans les bâtiments existants**

\*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....

Référence de la facture : .....

\*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété : .....

\*Adresse des travaux : .....

Complément d'adresse : .....

\*Code postal : .....

\*Ville : .....

\*Locaux de distribution alimentaire, destinés à l'exposition ou la mise en libre-service à l'intention du public, de produits frais tels qu'hypermarchés, supermarchés, petits magasins alimentaires, existants depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération :  OUI  NON

Sont exclus les entrepôts ainsi que les plateformes ou points de retrait permettant au public de récupérer ses produits sans accéder aux rayons (type magasin « Drive »).

\*Les meubles frigorifiques sont horizontaux et leur température d'utilisation est négative :  OUI  NON

Le vitrage des couvercles a un coefficient de transmission thermique  $U_g \leq 3,8 \text{ W/m}^2\text{K}$

NB : le coefficient de transmission thermique est évalué conformément à la norme EN 673.

\*Architecture du meuble et longueur de couvercles installés :

Simple : Longueur de couvercles installés : .....(m)

Double : Longueur de couvercles installés : .....(m)

Combiné : Longueur de couvercles installés : .....(m)

NB : s'il s'agit d'îlots avec meubles assemblés, il convient de sommer la longueur de chaque meuble muni de couvercles.

A ne remplir que si les marque et référence des couvercles ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

\*Marque(s) : .....

\*Référence(s) : .....